



# DOCUMENT DE CONVOCATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**DU 25 MAI 2023**

Société anonyme au capital de 17 545 408 €

Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy

Téléphone : 04.78.45.61.00

967 504 697 RCS LYON



## SOMMAIRE

	Pages
• Modalités de participation à l'Assemblée	1 - 3
• Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023	4
• Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé	5 – 14
• Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	15
• Texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte	16 – 21
• Notes	23
• Demande d'envoi de documents et renseignements (formulaire à découper)	25

## ANNEXE

- Formulaire de vote par procuration ou par correspondance

LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SONT CONVOQUÉS EN  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
LE 25 MAI 2023 À 10H30 À MESSIMY (69510), 2 AVENUE DE L'OUEST LYONNAIS

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

**1) Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance devront justifier de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 23 mai 2023, zéro heure, heure de Paris), conformément aux conditions prévues à l'article R22-10-28 du Code de commerce :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 23 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 23 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Pour pouvoir participer personnellement à l'Assemblée :

- les actionnaires au nominatif devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions selon les modalités susvisées,
- les actionnaires au porteur, devront solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement aux services de Uptevia en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L225-106 et L22-10-39 du Code de commerce ;
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- soit voter par correspondance.

À cet effet :

- a) les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif depuis un mois au moins devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur est adressé avec la présente convocation, soit à l'adresse postale suivante : **Uptevia - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex**, soit à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr),

- b) les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur, devront demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé par voie postale à : [Uptevia - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.](#)

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard le 22 mai 2023.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes (conformément aux dispositions de l'article R22-10-24 du Code de commerce) :

- a) Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur :
- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [Paris\\_France\\_CTS\\_mandats@uptevia.pro.fr](mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr), Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
  - l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur « PlanetShares » accessible à [www.uptevia.com](http://www.uptevia.com) / [Accéder à mon espace/ Accès Investisseurs / BNP Paribas / Planetshares](#), en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote », puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».
- b) Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré :
- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [Paris\\_France\\_CTS\\_mandats@uptevia.pro.fr](mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr), Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
  - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titre, d'envoyer une confirmation écrite à [Uptevia- Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.](#)

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale.

## 2) Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse électronique [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr) une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### 3) Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société [www.boironfinance.fr](http://www.boironfinance.fr) depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société [www.boironfinance.fr](http://www.boironfinance.fr), ou sur demande à l'adresse électronique [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr).

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr).

Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

### 4) Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 19 mai 2023, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : **BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 - 69510 Messimy**). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2023

Nous avons l'honneur de vous convoquer en **Assemblée Générale Mixte, le jeudi 25 mai 2023** à MESSIMY (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, à 10 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

#### À CARACTÈRE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions
5. Renouvellement de la société MAZARS, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire
6. Nomination de la société GRANT THORNTON, en remplacement de la société DELOITTE et ASSOCIES, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire
7. Renouvellement de Monsieur Thierry BOIRON, en qualité d'Administrateur
8. Renouvellement de Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, en qualité d'Administrateur
9. Renouvellement de Madame Anabelle FLORY-BOIRON, en qualité d'Administrateur
10. Renouvellement de Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur
11. Constatation de la fin des mandats de Madame Michèle BOIRON et de Monsieur Jacky ABECASSIS, en qualité d'Administrateurs
12. Renouvellement de Monsieur Grégory WALTER, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires
13. Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué
17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
18. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
19. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués
20. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
21. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce

#### À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE :

23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société, rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce
24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à certains membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
25. Pouvoirs pour les formalités

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

### ÉVÈNEMENTS MARQUANTS EN 2022

La mise en œuvre de la stratégie d'innovation des Laboratoires BOIRON s'est traduite par plusieurs lancements de produits depuis 2020, qui ont apporté sur 2022 environ 77,6 millions d'euros de chiffre d'affaires. Les lancements de produits intervenus en 2022, en France, sont les suivants :

- Varésol<sup>®</sup>, médicament homéopathique indiqué dans les symptômes de la varicelle,
- la gamme de cosmétiques individualisés ABBI<sup>®</sup> grâce à l'intelligence artificielle, dans le cadre de l'opération de croissance externe mentionnée ci-après,
- Boiron immuno+, complément alimentaire destiné à soutenir les défenses naturelles de l'organisme tout au long de la période hivernale grâce à une synergie de zinc, baie de sureau et baie d'aronia,
- Sinuphyl<sup>®</sup>, médicament de phytothérapie composé de cinq plantes et indiqué pour combattre la rhinosinusite aiguë non compliquée chez l'adulte, issu du partenariat avec le laboratoire allemand BIONORICA,
- une nouvelle gamme de médicaments homéopathiques en France : les homéoconseils. LabiaMéo<sup>®</sup>, pour la prise en charge de l'herpès labial et ConvaMéo<sup>®</sup>, pour la prise en charge des symptômes de la fatigue passagère qui accompagne la convalescence, sont les deux premières références de cette gamme.

En fin d'année, les Laboratoires BOIRON ont officiellement ouvert leur boutique en ligne – boiron.fr – après avoir dans un premier temps testé le concept en commercialisant le coffret Dermoplasmine<sup>®</sup>, le produit Arnicrème<sup>®</sup> et les solutions de rangement pour les tubes et doses. Ce projet s'inscrit dans la volonté de se rapprocher des patients au quotidien et de mieux les connaître pour mieux les satisfaire. Le site boiron.fr a été largement optimisé depuis le début de l'année pour mieux répondre aux attentes du public : plus adapté aux mobiles, plus rapide, plus épuré...le support idéal pour accueillir un nouveau service de vente en ligne à destination du grand public.

Trente-deux produits sont proposés à la vente au sein de trois gammes : les cosmétiques, les compléments alimentaires et les solutions de rangement.

À la suite de leur fermeture en 2021, les établissements de distribution de Limoges, de Pau et de Strasbourg, ainsi que le site de production de Montrichard ont été vendus sur l'année 2022, générant une plus-value de 6 114 K€.

Après des années impactées par le déremboursement de l'homéopathie en France, la crise sanitaire, et le contexte macro-économique incertain, l'année 2022 est marquée par un retour à la croissance, tant sur le chiffre d'affaires que sur la rentabilité du Groupe.

### Janvier 2022

Une nouvelle plateforme de formation « Camp'Us » a vu le jour. Cette plateforme d'apprentissage en ligne, accessible pour tous les salariés du Groupe, permet à chacun de se former à tout moment et selon ses besoins.

### Février 2022

Dans le cadre du développement de leur activité, les Laboratoires BOIRON ont acquis en février 2022 une participation majoritaire de 70% dans la société ABBI, start-up spécialisée dans la cosmétique sur mesure, grâce à l'intelligence artificielle. Le montant de l'acquisition est de 1,75 million d'euros, auquel s'ajouteront des compléments de prix qui dépendront de l'évolution des performances de l'entreprise ABBI sur 2023.

Au 30 juin 2025, les Laboratoires BOIRON acquerront les 30% restants pour un montant qui dépendra également des performances de la société ABBI. Ces montants seront financés sur les fonds propres du Groupe.

La guerre en Ukraine survenue fin février 2022 affecte humainement toutes les équipes et le distributeur ukrainien des Laboratoires BOIRON. Les Laboratoires BOIRON veillent attentivement à l'évolution de la situation, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'organisation de leurs activités. En Russie, les investissements ont été gelés, les campagnes publicitaires et les essais cliniques arrêtés, les lancements de nouveaux produits annulés.

L'activité de la filiale perdure néanmoins, les médicaments concernés pouvant être essentiels pour

certaines populations fragiles comme les femmes enceintes et les enfants. Par ailleurs, les salariés du Groupe se sont mobilisés en accueillant des réfugiés ukrainiens, en donnant du matériel de première nécessité et des aliments. Des dons de dentifrices, sirops et pâtes pectorales ont été acheminés.

Le chiffre d'affaires réalisé en Ukraine et en Russie représentait en 2022 moins de 4% du chiffre d'affaires du Groupe.

## Mai 2022

Inauguration d'un parcours santé sur le site de Messimy (Rhône). Il permet aux salariés d'intégrer l'activité physique et le sport à leur mode de vie au travail, combinant des marches adaptées à chacun, des appareils de gainage du corps mais aussi des coins de détente tout en découvrant sous un autre angle la nature du site de Messimy.

## Juin 2022

Le 9 juin 2022, les Laboratoires BOIRON fêtaient leurs 90 ans... Un anniversaire qui a été célébré le 15 septembre avec l'ensemble des salariés du Groupe. 90 ans plus tard... l'aventure des Laboratoires BOIRON continue avec la même passion, la même audace et la même volonté de fabriquer des solutions de santé efficaces, utiles et sûres au service d'une médecine plus humaine, plus respectueuse et plus durable.

Les Laboratoires BOIRON ont signé un accord avec l'entreprise CVE pour équiper le site de Messimy d'ombrières de parking photovoltaïques, avec pour objectif de couvrir 13% de la consommation annuelle du site en énergie verte.

Les Laboratoires BOIRON et VERFORA ont annoncé le début d'un partenariat de distribution en Suisse. Les produits des Laboratoires BOIRON sont ainsi, depuis le 1er octobre 2022, commercialisés par le n°1 de la vente de médicaments sans ordonnance dans le pays. Le Groupe pourra bénéficier de la très bonne couverture du marché de VERFORA, en particulier en Suisse alémanique, et VERFORA, de la grande expertise dans son domaine. De plus, le fait qu'un seul fournisseur puisse proposer une très large gamme de produits est une valeur ajoutée pour les pharmacies et les patients. La filiale BOIRON Suisse reste titulaire des autorisations de mise sur le marché des médicaments des Laboratoires BOIRON vendus en Suisse et exerce les activités réglementaires, la libération des médicaments sur le

marché suisse, l'assurance qualité et la pharmacovigilance à l'aide de prestataires externes. Sur les onze salariés qu'elle employait, neuf ont été intégrés dans les équipes de VERFORA, et deux ont démissionné, aucun licenciement n'ayant été opéré.

Dans le contexte de hausse de l'inflation et de baisse du pouvoir d'achat, les accords d'entreprise portant sur l'augmentation générale des salaires, l'intéressement, le ratio de performance et le financement des innovations sociales ont été renégociés pour une durée de trois ans. Ces accords, signés à l'unanimité des partenaires sociaux, visent à préserver l'équilibre entre le développement économique et le développement social de l'entreprise.

## Septembre 2022

Une « Semaine de l'environnement » a été organisée en France et dans les filiales. Elle a notamment permis le lancement de plusieurs actions pour limiter les déchets et l'usage du plastique, la mise en place d'une plateforme de covoiturage pour les salariés, l'organisation de plusieurs conférences traitant de sujets autour de la préservation de l'environnement, ainsi qu'un challenge autour de la sobriété numérique (gains de place dans les boîtes mails). En outre, des gourdes ont été vendues aux salariés français dans le cadre de la suppression des gobelets jetables dans l'entreprise : les sommes perçues ont été reversées à une association de lutte contre le cancer.

## Octobre 2022

À l'occasion d'Octobre Rose, les établissements et les Responsables du Développement Homéopathique (RDH) ont participé à de nombreux événements à travers la France, en partenariat avec les associations locales, sans oublier une mobilisation très forte en pharmacies.

La semaine de l'immunité a été organisée : des actualités intranet, des conférences, des conseils et informations ont été mis à disposition des salariés, pour aider leur organisme à renforcer ses défenses immunitaires.

## Décembre 2022

Les Laboratoires BOIRON ont signé un partenariat de distribution avec l'entreprise GIULIANI S.p.A.. GIULIANI est le leader italien des soins capillaires et commercialise de nombreux produits naturels, efficaces et sûrs. Une

partie de leur gamme de compléments alimentaires et cosmétiques, de qualité pharmaceutique, sera distribuée dans les pharmacies en Espagne et au Portugal dès janvier 2023.

Les Laboratoires BOIRON ont décidé de fermer leur filiale en Inde et ont annoncé cette décision aux quinze salariés de la filiale en décembre 2022. Le Groupe se retire du pays à compter de 2023. En 2022, la filiale a réalisé un chiffre d'affaires de 414 K€. 1 112 K€ de provisions et dépréciations d'actifs ont été constatées à fin décembre 2022 au titre de cette réorganisation.

## ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 534 239 K€ en 2022, en progression de 17,4% par rapport à 2021. Cette progression résulte d'une hausse des volumes (+13,9%) et d'un effet favorable des taux de change (+3,8%), atténués par un effet prix défavorable (-0,3%) :

- l'impact de la hausse des quantités vendues est de +63 256 K€, principalement en Métropole (+23 272 K€) sur les autres produits de santé (tests COVID) et sur les spécialités hivernales, ceci malgré une baisse des médicaments homéopathiques à nom commun encore impactés par le déremboursement. La hausse des volumes est généralisée sur la quasi-totalité des autres pays du Groupe, principalement aux Etats-Unis (+21 864 K€) et, dans une moindre mesure, au Canada, en Roumanie et en Bulgarie. Ces croissances s'expliquent notamment par un effet de base favorable lié aux faibles ventes en 2021 sur les spécialités hivernales, par une pathologie en forte hausse sur 2022 et par les ventes de tests COVID,
- l'effet change positif s'élève à +17 124 K€ avec principalement l'appréciation du dollar américain (+11 568 K€), du rouble (+2 688 K€), du dollar canadien (+1 137 K€) et du réal brésilien (+1 030 K€). A taux de change constant, le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 13,6%,
- l'effet prix négatif (-1 343 K€) est exclusivement lié aux tests COVID. Hors tests, l'effet prix est positif (+11 064 K€) et porte sur la majorité des pays, notamment la Métropole (+6 502 K€) tant sur les médicaments à nom commun que sur les spécialités homéopathiques.

**En France**, le chiffre d'affaires progresse de 22 514 K€ (+9,4%). Le chiffre d'affaires des spécialités homéopathiques augmente de 33,3%, notamment sur Oscillococcinum® et les autres spécialités hivernales.

**Le chiffre d'affaires des autres produits de santé** est en hausse (+38,1%) essentiellement sur les tests COVID. On note que les lancements réalisés en 2022 apportent un chiffre d'affaires de 9 588 K€ principalement sur Sinuphyl®, Boiron immuno+, les Homéoconseils, les tests diagnostics COVID/grippe et Varésol®.

À l'inverse, les ventes de médicaments à nom commun sont en baisse de 9,9%, encore impactées par le déremboursement de l'homéopathie au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Sur la zone « Europe hors France »**, le chiffre d'affaires progresse de 11 644 K€ (+10,1%). Les ventes de médicaments à nom commun sont stables (-0,9%) alors que celles des spécialités homéopathiques et des autres produits de santé sont en hausse (respectivement de +16,6% et +4,6%) :

- la pathologie de 2022 a généré une hausse des ventes notamment en Roumanie (+32,5%), en Bulgarie (+38,6%), en Slovaquie (+73,7%), en République tchèque (+25,5%), au Portugal (+32,8%) et en Pologne (+21,9%), principalement sur les spécialités hivernales (notamment Oscillococcinum® et Stodal®) et les ventes de tests COVID,
- la progression du chiffre d'affaires en Suisse (+38,8%) s'explique par le changement de modèle de distribution et de la vente de l'ensemble du stock en septembre au nouveau distributeur VERFORA,
- à l'inverse, les ventes en Belgique diminuent de 12,4%, principalement sur les tests COVID et les médicaments à nom commun.

**En Amérique du Nord**, les ventes augmentent de 28,6% principalement sur les spécialités hivernales :

- les ventes sont en hausse aux Etats-Unis (+28,6%) principalement sur Stodal®, Oscillococcinum® et Coryzalia® en lien avec une forte pathologie en 2022 et l'effet favorable d'une faible demande en 2021,
- le chiffre d'affaires au Canada est en croissance (+28,5%) principalement sur Stodal®.

**Sur la zone « Autres pays »**, les ventes sont en hausse de 21,8% :

- cette hausse concerne principalement Hong-Kong et la Chine (+48,3%, notamment sur Cicaderma® et la crème au Calendula®), la Colombie (+42,7%, principalement sur Oscillococcinum®) et le Brésil (+24,1%, principalement sur Oscillococcinum®, Stodal® et les tests COVID),
- à l'inverse, le chiffre d'affaires en Inde recule de 23,2% essentiellement sur les médicaments à nom commun.

## SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

en milliers d'euros	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	534 239	455 201	17,4% <sup>(1)</sup>
Résultat opérationnel	63 448	46 842	35,5%
Résultat net – part du Groupe	44 673	28 556	56,4%
Capacité d'autofinancement <sup>(2)</sup>	65 170	55 639	17,1%
Investissements nets	15 277	11 921	28,2%
Trésorerie nette	249 660	234 082	6,7%

(1) +13,6% à taux de change constant.

(2) Avant produits de placement, charges de financement et impôts.

### Prise de contrôle de la société ABBI

Le Groupe BOIRON a pris le contrôle de la société ABBI en date du 28 février 2022, start-up spécialisée dans la cosmétique individualisée, grâce à l'intelligence artificielle, située à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Par simplification, la société ABBI a été consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Evaluation initiale au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Acquisition de 70% du capital de la société ABBI, comprenant une partie fixe pour 1 750 K€ payés à l'acquisition et financés sur fonds propres (impact dans le tableau de flux de trésorerie) et des compléments de prix exigibles en cas d'atteinte d'objectifs au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023, estimés initialement à 6 784 K€ (contrepartie en dette financière). Le goodwill calculé selon la méthode du goodwill partiel relatif aux 70% acquis, s'élevait à 8 324 K€.
- Engagement réciproque d'achat et de vente portant sur 30% du capital de la société ABBI, qui sera réalisé au 30 juin 2025. Le prix de rachat est déterminé en fonction de l'atteinte d'objectifs au 31 décembre 2024. Les actionnaires minoritaires conservant leurs droits et avantages liés aux actions conservées, les engagements réciproques ont été constatés en dettes financières par application de la formule de calcul du prix à la date d'acquisition, en contrepartie des réserves. Les variations ultérieures de la dette sont constatées en résultat. La dette financière, relative à cet engagement, a été initialement évaluée à 6 295 K€. Les différents compléments de prix et le prix relatif au rachat des 30% pouvant être réglés en actions BOIRON, au choix des cédants, et dans la limite de 150 000 actions, un instrument dérivé de 1 000 K€ a été comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les variations ultérieures sont constatées en résultat.

### Réévaluation au 31 décembre 2022

Compte tenu des réalisations constatées au 31 décembre 2022 et du calendrier de déploiement de la stratégie de développement, l'analyse a conduit à réviser à la baisse les compléments de prix au 31 décembre 2022 à 2 143 K€ et le prix de l'engagement de rachat des 30% à 5 924 K€, ainsi qu'à déprécier le goodwill de 4 027 K€. Par ailleurs, l'instrument dérivé lié aux compléments de prix a été ré-estimé à 1 600 K€ au 31 décembre 2022, en lien notamment avec l'évolution du cours de l'action BOIRON. La dépréciation du goodwill, la diminution des dettes liées aux compléments de prix et la réévaluation de l'instrument dérivé afférent, étant liés au même fait générateur, ont été constatés en autres charges et autres produits opérationnels pour respectivement -4 027 K€, +5 012 K€ et -600 K€.

Les impacts de l'acquisition sur les principaux agrégats du Groupe (notamment chiffre d'affaires, résultat opérationnel, trésorerie nette) sont non significatifs au 31 décembre 2022.

**Le résultat opérationnel du Groupe** s'établit à 63 448 K€ contre 46 842 K€ en 2021. Il représente 11,9% du chiffre d'affaires contre 10,3% en 2021. Il bénéficie de la hausse du chiffre d'affaires et reste néanmoins impacté par la hausse des charges opérationnelles notamment des coûts de publicité, des coûts de transport, des déplacements, des services externalisés, ainsi que des charges d'intéressement des salariés.

**Les coûts des produits** vendus s'établissent à 154 513 K€ contre 127 579 K€ en 2021 soit +21,1%. Le taux de marge brute représente 71,1% du chiffre d'affaires contre 72,0% en 2021. Cette diminution s'explique principalement par l'évolution du mix produits ainsi que la hausse des coûts de revient en lien avec l'inflation du coût des matières.

Les coûts de préparation et de distribution sont stables (+0,8%) et s'élèvent à 85 623 K€, cela s'explique par :

- la baisse des charges de personnel de 4 734 K€ : les économies liées à la fermeture progressive au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 de douze établissements dans le cadre de la réorganisation en France sont atténuées par la hausse de l'intéressement et de la participation (+2 379 K€),
- la diminution des dotations nettes aux amortissements des immobilisations (-1 223 K€) liée à la fermeture des établissements courant 2021 ainsi qu'à la fin du plan d'amortissement de l'outil informatique dédié aux établissements,

- la progression, à l'inverse, des coûts de transport (+3 213 K€) en lien avec la hausse de l'activité et des coûts de l'énergie,
- l'augmentation des services externalisés (+1 238 K€), principalement les dépenses de sous-traitance de stockage et de distribution, en raison de la hausse d'activité.

**Les coûts de promotion** se montent à 151 279 K€ contre 127 862 K€ en 2021, en hausse de 18,3%, en raison principalement de :

- la reprise des dépenses de publicité, des déplacements et des services externalisés (+14 300 K€) dans la majorité des sociétés (effet de base défavorable des nombreuses annulations et reports en 2021, dans le contexte de crise sanitaire),
- la hausse des charges de personnel de 5 440 K€ en lien avec les augmentations générales pour compenser l'inflation, accentuée par la progression des charges d'intéressement et participation liée aux performances 2022 (+3 309 K€) principalement en France et aux Etats-Unis.

**Les coûts de recherche et développement** s'élèvent à 6 093 K€ et augmentent de 3 105 K€, principalement en France, sous l'effet du regroupement des services recherche et développement, affaires scientifiques et médicales ainsi que du lancement de nouvelles études.

**Les coûts des affaires réglementaires** baissent de 1 996 K€ et atteignent 8 673 K€, en lien avec le regroupement mentionné ci-avant ainsi que la diminution des coûts d'enregistrement réglementaire.

**Les coûts des fonctions « support »** progressent de 14,2% et se montent à 72 806 K€ contre 63 744 K€ en 2021, sous l'effet de :

- la hausse des charges de personnel de 1 525 K€ en lien avec les augmentations générales pour compenser l'inflation, accentuée par la progression des charges d'intéressement et de participation liée aux performances 2022 (+1 990 K€) principalement en France et aux Etats-Unis,
- la hausse des services externalisés de 2 960 K€, principalement en France, ainsi qu'aux Etats-Unis sur les honoraires juridiques,
- la prise en compte des charges d'ABBI, intégrée début 2022.

**Les autres produits opérationnels** atteignent 14 458 K€ contre 12 560 K€ en 2021. En 2022, ils intègrent principalement :

- les plus-values sur les ventes de trois établissements et du site de Montrichard (6 114 K€), fermés en 2021 dans le cadre de la réorganisation,
- 4 412 K€ liés à la réévaluation des dettes et instruments dérivés liés aux compléments de prix qui seraient dus par BOIRON société mère à ABBI (commentés dans le paragraphe ci-avant « Impacts de l'intégration de la société ABBI »),
- 1 627 K€ de reprise nette de la provision pour réorganisation en France, en lien notamment avec le retour à l'emploi de personnes avant la fin de leurs droits,
- le crédit d'impôt recherche en France (1 234 K€ contre 1 266 K€ en 2021),
- le résultat de change sur opérations commerciales (437 K€).

En 2021, ils comprenaient principalement :

- les plus-values sur les ventes de huit établissements (8 426 K€),
- une subvention obtenue par la filiale américaine pour avoir conservé son personnel pendant la crise sanitaire malgré une forte baisse d'activité entre 2019 (période pré-COVID-19) et 2021 (828 K€),
- le résultat de change sur opérations commerciales (678 K€),
- une reprise complémentaire de provision de 437 K€ au titre de la réduction des engagements sociaux induite par la réorganisation.

**Les autres charges opérationnelles** sont de 6 263 K€ contre 3 145 K€ en 2021. Elles intègrent principalement en 2022 :

- 4 027 K€ de dépréciation du goodwill d'ABBI (commentée dans le paragraphe ci-avant « Impacts de l'intégration de la société ABBI »),
- l'impact net des coûts estimés en vue de la fermeture en 2023 de la filiale BOIRON Inde (1 112 K€),
- le résultat de change sur instruments dérivés relatif aux couvertures commerciales (529 K€).

En 2021, elles comprenaient notamment :

- des charges de reclassement interne et autres dépenses liées à la réorganisation, que les normes comptables ne permettaient pas de provisionner en 2020 (1 727 K€),
- le résultat de change sur instruments dérivés relatif aux couvertures commerciales (430 K€).

Les produits de placement s'élèvent à 1 817 K€ en 2022 contre 590 K€ en 2021 et concernent principalement les revenus sur les placements financiers en France, au Brésil et en Russie.

Les charges de financement se montent à 607 K€ contre 359 K€ en 2021 et concernent principalement les charges d'intérêts sur dettes locatives.

Les autres produits et charges financiers se soldent par une charge nette de 5 459 K€ contre 960 K€ en 2021. Ils sont essentiellement composés :

- du résultat de change sur opérations financières, en rouble principalement (-2 284 K€ contre -188 K€ en 2021),
- des dépréciations nettes sur les placements financiers de Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (-1 130 K€ contre -67 K€ en 2021),
- de la charge liée à la baisse dans le temps de l'impact de l'actualisation des engagements sociaux (-1 002 K€ contre -542 K€ en 2021).

Le taux d'impôt effectif s'établit à 25,2% contre 38,1% en 2021. Cette baisse s'explique notamment par l'effet de base de l'impact en 2021 du changement de taux d'impôt applicable en France sur l'estimation des impôts différés.

Le résultat net (part du Groupe) ressort à 44 673 K€ contre 28 556 K€ en 2021. Le résultat par action s'établit à 2,57 € en 2022 contre 1,63 € en 2021.

## FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

La trésorerie nette du Groupe atteint 249 660 K€ à fin 2022 contre 234 082 K€ à fin 2021.

La variation de trésorerie (intégrant l'incidence des variations de cours des monnaies étrangères) s'élève à +15 578 K€ en 2022, contre -231 K€ en 2021.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 58 690 K€ contre 33 317 K€ en 2021, en hausse de 25 373 K€. Cette évolution s'explique notamment par :

- la progression de la capacité d'autofinancement (+9 531 K€) : 21 334 K€ ont été décaissés en 2022 au titre de la réorganisation (contre 15 510 K€ en 2021). Retraînée de ces impacts, la capacité d'autofinancement augmenterait de 15 355 K€, en lien avec la hausse de rentabilité impactant la trésorerie.

Elle représente 12,2% du chiffre d'affaires comme en 2021,

- l'augmentation des impôts versés (+8 137 K€) en raison principalement de l'amélioration de la rentabilité dans la majorité des sociétés, notamment en France (+5 232 K€),
- la hausse de la variation du besoin en fonds de roulement (23 979 K€). En 2022, le recul du besoin en fonds de roulement impacte positivement la trésorerie pour 5 961 K€, en raison principalement de :
  - une hausse des stocks (+9 801 K€) essentiellement chez BOIRON société mère notamment sur les spécialités homéopathiques, les tests COVID et les matières premières,
  - l'augmentation des dettes sociales de 10 111 K€, principalement en France et aux Etats-Unis sur les charges de bonus, intéressement et participation (en lien avec la hausse de la rentabilité en 2022),
  - la baisse des acomptes versés en France de 5 180 K€, lié à l'apurement en 2022 des avances versées fin 2021 aux fournisseurs de tests COVID.

Les flux de trésorerie liés aux investissements se soldent par un décaissement net de 15 277 K€ contre 11 921 K€ en 2021. En 2022, les flux portent principalement sur :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles pour 10 237 K€, principalement en France, sur les sites de Messimy et Montévrain : investissements d'outillages industriels et de matériels de conditionnement, travaux et modification des locaux et lignes de production pour intégrer la production du site de Montrichard fermé fin 2021,
- l'encaissement pour 7 480 K€ des cessions de quatre établissements (dont celle de l'établissement de Niort intervenue fin 2021) et du site de Montrichard,
- les investissements en immobilisations incorporelles en France pour 7 745 K€ concernent les projets informatiques du Groupe : notamment le projet SYMPHONY (CRM), la création d'un site web professionnel pour les médecins et les pharmaciens, la mise en place d'un outil de prévisions financières, la digitalisation du laboratoire,
- les acquisitions d'immobilisations financières pour 3 001 K€ concernent notamment des appels de fonds

sur des Fonds Commun de Placement dans l'Innovation,

- la prise de participation de BOIRON société mère à hauteur de 70%, fin février 2022, au sein de la société ABBI (1 750 K€ commentés dans le paragraphe ci-avant « Impacts de l'intégration de la société ABBI »), nette de la trésorerie disponible à la date d'acquisition, soit 1 706 K€.

**Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement** se soldent par un décaissement net de 27 577 K€ contre 21 995 K€ en 2021. Ils intègrent principalement :

- le versement des dividendes pour 16 502 K€ (contre 16 643 K€ en 2021),
- l'achat de 150 000 actions BOIRON en dehors du contrat de liquidité pour 6 079 K€. Aucun achat d'actions hors contrat de liquidité n'était intervenu en 2021.
- la variation des dettes financières locatives et intérêts afférents pour 5 177 K€, résultant de l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location des locaux et des véhicules,
- des produits de placements encaissés pour 1 465 K€, principalement en France, en Russie et au Brésil,
- le remboursement de la dette de participation bloquée des salariés en France pour 915 K€.

## BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan s'élève à 789 493 K€ à fin 2022 contre 770 700 K€ à fin 2021, en hausse de 18 793 K€.

Notons la prise en compte du bilan d'ABBI au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les variations du bilan consolidé, principalement des créances clients (2 283 K€) et des dettes fournisseurs (3 344 K€), soldées sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

À l'**actif**, on notera principalement :

- la hausse de la trésorerie (+16 441 K€), des stocks (+11 368 K€) ainsi que la baisse des autres actifs courants (-3 456 K€) (commentés ci-avant dans les flux de trésorerie),
- l'augmentation des goodwill (+4 367 K€) en lien avec la prise de contrôle de la société ABBI (+8 324 K€) et la dépréciation de ce même goodwill (-4 027 K€) (cf.

paragraphe ci-avant « Impacts de l'intégration de la société ABBI »),

- la diminution des immobilisations corporelles (-10 302 K€) s'expliquant par des amortissements et ventes d'actifs plus importants que les investissements annuels,
- l'évolution des impôts différés actifs (-2 764 K€) principalement sur les engagements sociaux de BOIRON société mère en lien notamment avec la hausse du taux d'actualisation.

Au **passif**, on retiendra :

- la hausse des autres passifs courants (+10 048 K€) (commentée ci-avant dans les flux de trésorerie),
- la hausse des capitaux propres (part du Groupe) de 25 881 K€ s'explique par :
  - le résultat net consolidé part du Groupe (44 673 K€),
  - la hausse des écarts actuariels nets d'impôts sur les engagements sociaux (+7 944 K€),
  - l'effet positif de l'évolution des taux de change (+2 839 K€),
  - le versement des dividendes par BOIRON société mère (-16 502 K€),
  - l'engagement de rachat de la société ABBI relatif au 30% du capital racheté en 2025 (-6 295 K€) ainsi que la comptabilisation d'un instrument dérivé au titre de l'option de paiement des compléments de prix en actions (-1 000 K€),
  - l'effet négatif de la variation des actions auto-détenues (-5 495 K€) principalement en lien avec le rachat de 150 000 actions propres hors du contrat de liquidité,
- la progression des emprunts et dettes financières non courants (+9 217 K€) principalement liée aux dettes financières et instruments dérivés relatifs aux compléments de prix qui seraient dus par BOIRON société mère à ABBI,
- la diminution des provisions courantes (-20 495 K€) principalement sur les provisions pour réorganisation en France (-22 815 K€) à la suite des décaissements réalisés en 2022,
- la diminution des engagements sociaux en France (-10 805 K€), en lien avec l'augmentation des écarts actuariels liés au taux d'actualisation en hausse de 2,5

points atténuée par la hausse du taux de croissance des salaires de 1,5 points en raison de l'inflation.

### COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL BOIRON

Le chiffre d'affaires de l'année s'élève à 381 729 K€ contre 320 671 K€, en progression de +19% par rapport à 2021.

Les ventes sur la métropole sont en hausse de +19 125 K€ dont +32 033 K€ pour les spécialités homéopathiques ; les médicaments à nom commun sont en baisse de -13 166 K€. Les ventes aux filiales progressent de +38 506 K€ portées par la croissance sur la zone Amérique.

Le résultat d'exploitation s'établit à 54 740 K€, en croissance de +30 694 K€.

Cette dernière est la résultante de la hausse globale du chiffre d'affaires et des variations sur les produits et charges d'exploitation :

- les autres produits concernent principalement des gains de change nets des charges sur les opérations commerciales (+550 K€),
- la production stockée est en hausse de 4 903 K€ alors que la production immobilisée baisse de 695 K€,
- les marchandises achetées, les matières premières et approvisionnements affichent une évolution de +24 862 K€ en lien avec la reprise globale de l'activité,
- les services extérieurs sont en hausse de +15 432 K€, les principales variations concernent :
  - les coûts des énergies (+375 K€),
  - les locations (+975 K€, dont +907 K€ d'applications informatiques),
  - les honoraires et conseils (+5 328 K€),
  - les études de la recherche (+890 K€),
  - les coûts de publicité (+1 026 K€),
  - les frais de déplacements et réceptions (+1 099 K€),
  - les frais de transport (+4 354 K€), dont les coûts d'expédition à l'export (+2 891 K€),
- les taxes sont en retrait de -834 K€ dont la taxe apprentissage (-457 K€) et les taxes environnementales (-380 K€),
- les charges de personnel affichent une hausse de +1 297 K€. Un reclassement de 19 848 K€ par transfert de charges en exceptionnel a été constaté au titre de la réorganisation 2020 (14 216 K€ en 2021).

Le résultat financier fait apparaître un produit net de 5 043 K€ contre 428 K€ en 2021. L'impact correspond principalement à une augmentation des produits de participation +6 339 K€ et des pertes de change nettes de -2 108 K€.

Le résultat exceptionnel affiche une variation de +805 K€ qui s'explique par :

- une provision complémentaire pour la réorganisation avait été constatée en 2021 pour -2 272 K€ contre une reprise non utilisée cette année de +1 487 K€,
- la hausse des matières premières a impacté la provision pour hausse des prix de +765 K€,
- la baisse globale des plus-values de cession de -2 215 K€ par rapport à 2021 (cessions des trois établissements de distribution et du site de production de Montrichard en 2022 contre des cessions de huit sites de distribution en 2021).

L'intéressement est de 7 009 K€ en hausse de +6 720 K€ en lien avec l'évolution du résultat d'exploitation et la renégociation des nouveaux accords sur le partage de la performance.

La participation s'élève à 1 417 K€ en 2022, elle était nulle en 2021.

L'impôt sur les sociétés est en hausse de +3 198 K€ impacté par l'amélioration de la rentabilité.

Le résultat net s'établit à 46 412 K€ contre 21 633 K€ en 2021.

Au titre des dispositions de l'article 39.4 du Code Général des Impôts, la société a procédé à l'amortissement pour un montant de 357 574 € (contre 329 483 € en 2021) de la fraction du prix d'acquisition des véhicules de tourisme dépassant un plafond déterminé selon l'émission de CO<sup>2</sup> (loi de finances 2020).

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE BOIRON SOCIÉTÉ MÈRE

<b>Bénéfice de l'exercice 2022</b>	<b>46 412 031,22 €</b>
+ Report à nouveau bénéficiaire	+ 17 753 416,20 €
<b>= Bénéfice distribuable</b>	<b>64 165 447,42 €</b>
- Dividendes de 1,10 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 19 299 948,80 €
<b>= Solde à affecter</b>	<b>44 865 498,62 €</b>
- Autres réserves	- 25 000 000,00 €
<b>= Report à nouveau</b>	<b>19 865 498,62 €</b>

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer le dividende brut revenant à chaque action à 1,10 €, soit un taux de distribution de 43 % du résultat net du Groupe par action.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2023. Le paiement des dividendes sera effectué le 2 juin 2023.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

## ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

### **Litiges au Canada**

BOIRON Canada a fait l'objet de deux plaintes de consommateurs, le 16 mars 2012 en Ontario et le 13 avril 2012 au Québec, visant à l'ouverture d'actions de Groupe (« class actions »).

Au Québec, la Cour supérieure de Montréal a rejeté la demande par jugement en date du 19 janvier 2015. La Cour d'appel du Québec a infirmé ce jugement le 26 octobre 2016 et a autorisé l'ouverture de la procédure de « class action ». Notre filiale canadienne a interjeté un recours contre la décision de la Cour d'appel devant la Cour suprême du Canada.

La Cour suprême a rejeté ce recours en mai 2017. Cette procédure se poursuit au fond devant la Cour supérieure du Québec.

En Ontario, la procédure n'a pas évolué depuis le dépôt de plainte.

À ce stade, le Groupe BOIRON n'est pas en mesure d'évaluer le risque afférent à ces affaires. Par conséquent, aucune provision n'a été constatée à ce titre au 31 décembre 2022.

### **Litige en France**

Un différend commercial nous oppose à la société auprès de laquelle nous avons acquis les marques et brevets du dispositif médical relatif à une compresse stérile à effet refroidissant appelée « Alkantis Ice Stérile ».

Aucune provision n'a été constatée à ce titre au 31 décembre 2022. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est

en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

## ÉVOLUTION DU TITRE, DONNÉES BOURSIÈRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

### **Évolution du titre**

Le titre BOIRON a clos l'année 2022 avec un cours à 50,70 €, en hausse de 41,8% par rapport à son niveau de 35,75 € du 31 décembre 2021. Le titre BOIRON a connu son cours le plus haut en séance le 30 décembre 2022, à 51,00 € et son cours le plus bas en séance le 18 janvier 2022, à 34,95 €.

Sur l'année, les transactions ont porté sur 1 664 365 titres, soit une moyenne de 6 476 titres par séance de bourse.

Par rapport à 2021, le nombre de titres échangés en 2022 est en baisse de 14% et représente 9% du capital de la société.

### **Programme de rachat d'actions**

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2022 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire et mis en œuvre immédiatement.

Ce programme, limité à 10% du nombre d'actions composant le capital, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, poursuit les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 65 € par action et le montant maximal de l'opération a ainsi été fixé à 114 045 152 €.

#### **Nombre d'actions achetées ou vendues par la Société au cours de l'exercice**

Conformément à l'article L225-211 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2022 :

##### **Au 31 décembre 2022 :**

- pourcentage de capital auto-détenu : 0,87%,
- nombre de titres détenus en portefeuille: 169 735 (valeur nominale 169 735 €).

##### **Nombre de titres détenus répartis par objectifs :**

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : 19 735 (valeur nominale 19 735 €),
- opérations de croissance externe : 150 000,
- couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant,
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant,
- annulation : néant,
- réallocations : néant.

Valeur comptable du portefeuille : 6 973 643 €.

Valeur de marché du portefeuille : 8 605 565 € (sur la base du cours de clôture au 30 décembre 2022).

Valeur nominale globale : 169 735 €.

## ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Il n'a pas été identifié d'évènement post-clôture pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe.

## PERSPECTIVES

Le présent point contient les perspectives du Groupe, reflet de ses estimations et de ses convictions.

Les résultats réels peuvent différer de ces orientations, en particulier en fonction des risques et incertitudes mentionnés dans le paragraphe 1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

En 2023, la progression des ventes du Groupe sera potentiellement impactée par le recul des ventes de tests COVID, par la tension sur l'approvisionnement en matières premières et en énergie, et par la situation géopolitique dans certaines régions du monde.

Nous continuons à mettre toute notre énergie et notre détermination pour que chaque patient dans le monde puisse bénéficier de l'homéopathie et de nos autres solutions de santé, afin de participer au développement d'un système de santé plus humain, plus efficient et plus durable.

## TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R225-102 du Code du commerce)

Données converties en milliers d'euros		2018	2019	2020	2021	2022
<b>I Capital en fin d'exercice</b>						
a	Capital social	17 566	17 545	17 545	17 545	17 545
b	Nombre d'actions ordinaires existantes	17 566	17 545	17 545	17 545	17 545
c	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d	Nombre maximal d'actions futures à créer					
	d1 par conversion d'obligations					
	d2 par exercice de droits de souscription					
<b>II Opérations et résultats de l'exercice</b>						
a	Chiffre d'affaires hors taxes	494 072	423 694	404 422	320 671	381 729
b	Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et aux provisions <sup>(2)</sup>	153 365	102 405	104 231	42 951	64 003
c	Impôt sur les bénéfices	35 923	20 845	14 736	6 400	9 598
d	Participation des salariés due au titre de l'exercice	7 753	3 396	88	0	1 417
e	Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et aux provisions	63 578	37 941	9 146	21 633	46 412
f	Résultat distribué	25 470	18 423	16 668	16 668	19 300 <sup>(1)</sup>
<b>III Résultats par action</b>						
a	Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	6,24	4,45	5,1	2,08	3,02
b	Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	3,62	2,16	0,52	1,23	2,65
c	Dividende attribué à chaque action	1,45	1,05	0,95	0,95	1,10 <sup>(1)</sup>
<b>IV Personnel</b>						
a	Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice	2 361	2 252	2 199	1 828	1 718
b	Montant de la masse salariale de l'exercice	100 755	97 995	94 159	96 885	98 729
c	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	51 028	48 629	46 145	44 882	44 335

(1) Suivant les résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale annuelle.

(2) Selon le mémento Francis Lefebvre, le bénéfice avant impôts, amortissements et provisions inclut les transferts de charges opérationnelles.

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### À caractère ordinaire :

#### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 46 412 031,22 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 357 574,00 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 44 673 348,61 €.

#### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice 2022</b>	<b>46 412 031,22 €</b>
+ Report à nouveau bénéficiaire	+ 17 753 416,20 €
<b>= Bénéfice distribuable</b>	<b>64 165 447,42 €</b>
- Dividendes de 1,10 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 19 299 948,80 €
<b>= Solde à affecter</b>	<b>44 865 498,62 €</b>
- Autres réserves	- 25 000 000,00 €
<b>= Report à nouveau</b>	<b>19 865 498,62 €</b>

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,10 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option

expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2023. Le paiement des dividendes sera effectué le 2 juin 2023.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes <sup>(1)</sup>	Autres revenus distribués	
2019	18 422 678,40 € soit 1,05 € par action	-	-
2020	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-
2021	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-

<sup>(1)</sup> Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :  
- 42 459,90 € en 2019,  
- 25 488,50 € en 2020,  
- 166 212,95 € en 2021.

#### Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### Cinquième résolution – Renouvellement de la société MAZARS, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle la société MAZARS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 351 497 649, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société MAZARS a déclaré accepter ses fonctions.

#### **Sixième résolution – Nomination de la société GRANT THORNTON, en remplacement de la société DELOITTE et ASSOCIES, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme la société GRANT THORNTON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 632 013 843 en remplacement de la société DELOITTE et ASSOCIES, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société GRANT THORNTON a déclaré accepter ses fonctions.

#### **Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Thierry BOIRON, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry BOIRON, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Huitième résolution – Renouvellement de Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Neuvième résolution – Renouvellement de Madame Anabelle FLORY-BOIRON, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anabelle FLORY-BOIRON, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à

l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Dixième résolution – Renouvellement de Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Onzième résolution – Constatation de la fin des mandats de Madame Michèle BOIRON et de Monsieur Jacky ABECASSIS, en qualité d'Administrateurs**

L'Assemblée Générale constate la fin des mandats d'Administrateurs à l'issue de la présente Assemblée de Madame Michèle BOIRON et de Monsieur Jacky ABECASSIS, dont les mandats arrivent à échéance.

#### **Douzième résolution – Renouvellement de Monsieur Grégory WALTER, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Grégory WALTER, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Treizième résolution – Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 au paragraphe 2.6.2.

**Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 au paragraphe 2.6.3.1.

**Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 au paragraphe 2.6.3.2.

**Seizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué,

présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 au paragraphe 2.6.3.3.

**Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.1 et 2.6.1.3.

**Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.2 et 2.6.1.3.

**Dix-neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.3 et 2.6.1.3.

**Vingtième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 en introduction au paragraphe 2.6.1 et aux paragraphes 2.6.1.2 et 2.6.1.3.

## Vingt-et-unième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 325 000 € pour l'exercice 2023.

## Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L22-10-62 et suivants et L225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux périodes qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société, en ce compris les sociétés et les groupements d'intérêt

économique liés, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à certains membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société, en ce compris les sociétés et les groupements d'intérêt économique liés,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 114 045 152 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

## Vingt-troisième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société, rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la

société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

### **Vingt-quatrième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L225-197-1, L225-197-2 et L22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- de certains membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou de certains mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2% du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
  - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Conformément aux dispositions de l'article L225-197-1 du Code de Commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

#### **Vingt-cinquième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.









## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal / \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/ Ville \_\_\_\_\_

Propriétaire de :

\_\_\_\_\_ Actions nominatives

et / ou

\_\_\_\_\_ Actions au porteur inscrites en compte\*

Nom de l'Intermédiaire Financier : \_\_\_\_\_

Demande à la société BOIRON de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023, les documents ou renseignements prévus par l'article R225-83 du Code de commerce et, le cas échéant, pour les actionnaires au porteur, les éléments visés à l'article R225-81 du Code de commerce si ces documents ne lui ont pas déjà été adressés.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

DEMANDE À ADRESSER À :

[assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr)

ou

BOIRON  
Direction Juridique  
2, avenue de l'Ouest Lyonnais  
69510 MESSIMY

\* Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.



BOIRON®